

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2023	1
3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	1
4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	2
5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023	2
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 VERS 2024	4
7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2024 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD	4

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 17 heures 15 et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Yvan GINOUX, Christian ALLEMANY

Absente excusée : Marie-Laurence ANZALONE procuration Christian ALLEMANY

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Christian ALLEMANY est élu à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2023

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Madame la Présidente expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, et de présenter le rapport joint à la présente délibération.

Chaque membre du conseil syndical a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2024.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2024 pour le budget principal a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil syndical vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2023 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2024 a eu lieu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Jean-Pierre SEISSON afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DECIDE d'élire Jean-Pierre SEISSON Président de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2 du CGCT, pour le point de l'ordre du jour inhérent à l'arrêt du Compte Financier Unique 2023.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'étude et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEISSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Madame CASSAGNES Céline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Ainsi, le Conseil Syndical décide de :

- 1°)** Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;
- 2°)** Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°)** Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°)** Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;
- 5°)** De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0	53 829,90	0	0	0	53 829,90
Opérations de l'exercice	24 943,81	24 582,93	52 429,00	26 858,01	77 372,81	51 440,94
Total :	24 943,81	78 412,83	52 429,00	26 858,01	77 372,81	105 270,84
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	24 943,81	78 412,83	52 429,00	26 858,01	77 372,81	105 270,84
Résultats 2023 :		53 469,02		-25 570,99		27 898,03

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2023.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	15 823,97	22 946,08	38 770,05
2020	14 721,98	16 223,99	30 945,97
2021	5 830,82	20 274,03	26 104,85
2022	53 829,90	25 354,01	79 183,91
2023	53469,02	-25570,99	27 898,03

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 VERS 2024

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Madame Céline CASSAGNES, Présidente, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement : 53 469,02€
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement : -25 570,99 €
Constate les restes à réaliser en dépenses : 0€
Constate les restes à réaliser en recettes : 0€

Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) : 27 898,03 €
Statue sur le report en déficit en dépenses d'Investissement (D 001) : 25 570,99 €€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 27 898,03€.

ARTICLE 2. D'affecter au 1068 en recettes d'investissement, la somme de 25 570,01 €.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2024 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2024 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD

Madame la Présidente expose :

Comme convenu en 2021, la Commune de Noves met à disposition depuis le 1^{er} janvier 2022 un agent à plein temps au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.
En contrepartie, la commune de Noves ne verse plus de participation.

Reste la participation de la commune de Châteaurenard qui est fixée à 24 000 €, identique aux années précédentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la commune de Châteaurenard la somme de 24 000 € pour l'année 2024.

ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Monsieur le Maire de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Christian ALLEMANY



La Présidente,
Céline CASSAGNES

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU**

